



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026



DELIBERATION N° 2026-09-139-DGS

Nomenclature : 3.1.1.2

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN AUPRÈS DE MONSIEUR PETRIACQ

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, Mme MOUNIER M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. MARQUEZ, M. FARGES, Mme BAULON, Mme BIRLES, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DELAVENNE, Mme MOREL

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration à	M. MABILLET
Mme PICAT	procuration à	Mme MOUNIER
Mme PANELAY	procuration à	M. MIREMONT
M. LORMAND	procuration à	M. CENDRES
Mme LASSALLE	procuration à	Mme BAULON
Mme DANELON	procuration à	M. MARQUEZ
M. CLUCHIER	procuration à	Mme ORDUNA
M. GOMEZ	procuration à	M. ROBLES
M. SEUBE	procuration à	Mme CASSAING

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 23 septembre 2026

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

24/09/2026

Monsieur le Maire indique que des équipements de collecte de déchets sont installés sur une parcelle privée située à l'angle de l'allée du lavoir et du chemin de Maubern. Il convient donc de régulariser la situation.

Dans ce cadre, la Commune souhaite acquérir auprès de Monsieur Serge PETRIACQ la parcelle cadastrée section F n°1030 d'une superficie totale de 66 m² moyennant le prix de 1€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le courrier de M. PETRIACQ en date du 25 novembre 2025 relatif à cette cession de terrain à la Commune,



DELIBERE

DÉCIDE d'acquérir auprès de Monsieur Serge PETRIACQ, la parcelle cadastrée section F n°1030 d'une superficie totale de 66 m²

DIT que cette acquisition se fera moyennant le prix de 1 € un euro euros

DÉSIGNE Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à ONDRES (40), 2246 avenue du 11 novembre 1918, pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

